

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Domaine Kierchepad, immeuble no. 1

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 5 septembre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

A partir du **15 septembre 2025 de 07h00 jusqu'au 29 septembre 2025 à 18h00 inclus** et suivant les besoins du chantier (< 72h), le trottoir est supprimé dans le :

- Domaine Kierchepad devant l'immeuble numéro 1
sur le tronçon concerné par le chantier (20 mètres).

Les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté opposé. Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 2:

Pendant la même période et au même endroit tout stationnement / parage de véhicules est interdit.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN